

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 733

présenté par

M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

ARTICLE 44

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« la capacité »

les mots :

« l'aptitude ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la notion d'« aptitude » qui relève du champ médical au lieu de celle de « capacité » qui relève du champ de l'employeur.